

Anim'Mômes asbl



Projet d'Accueil



N° d'entreprise : 0817 591 224

Rue de la Station, 11 - 1360 PERWEZ

Septembre 2020

SOMMAIRE

1. TYPES D'ACCUEIL (AES TYPE 1) Page 3

2. NOTRE CHAMP D'ACTION Page 4
Etablissements concernés

3. STRUCTURE DE L'ASBL Page 5

4. NOS MOYENS Pages 6 à 8

5. RÈGLEMENTS D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.)
 - 5.1. R.O.I. général de nos services d'A.T.L. Pages 9 à 11
 - 5.2. R.O.I. des *Mercrè'Libres* Pages 11 à 13
 - 5.3. R.O.I. des *Journées Amusement & Découvertes* Pages 14 à 17

6. NOS OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES Pages 18 à 19

7. NOS PROJETS ÉDUCATIFS Pages 19 & suiv.

1. TYPES D'ACCUEIL (AES TYPE 1)

L'association a pour but premier **l'organisation et la gestion de l'accueil extrascolaire du réseau fondamental communal de 1360 Perwez.**

L'ASBL se voit confier par la Commune les types d'accueil suivants :

- **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE** des écoles fondamentales communales de la commune de Perwez :
 - avant et après les cours
 - les *Mercre'Libres* (mercredis scolaires après-midi)
 - les *Journées ludiques*, organisées lors des journées pédagogiques des enseignants
- **SURVEILLANCES DE MIDI** dans ces mêmes écoles, incluant service des repas.
- **JOURNÉES AMUSEMENT & DÉCOUVERTES (J.A.D.)** – stages au programme varié – pendant certains congés scolaires (30 jours par an).

La première mission de l'association est l'accueil de l'enfant.

Cette mission comprend également:

- Les **contacts** réguliers et la bonne **communication** avec les directions des écoles, les enseignants, les parents, les acteurs locaux et, bien sûr, les enfants.
- La **coordination** des équipes accueillantes
- L'organisation d'un **système de relevé de présences** et des paiements qui l'accompagnent
- La **gestion administrative et financière** de l'association

2. NOTRE CHAMP D'ACTION : ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES CONCERNÉS

Ecole communale de 1360 Perwez

Direction : M. André MOHIMONT

SECTIONS MAT. & PRIMAIRE : rue Emile de Brabant, 45 - Tél. 081 656 756 - andre.mohimont@perwez.be

Ecole communale de 1360 Malèves (*Les Apprentis Sages*)

Direction : M. Joël PIRSON

SECTIONS MAT. & PRIMAIRE : rue d'Opprebais, 61 - Tél. 010 888 171 – joel.pirson@perwez.be

Ecole communale de 1360 Orbais (*Croque la Vie*)

Direction : M. Joël PIRSON

SECTIONS MAT. & PRIMAIRE : rue Trémouroux, 119 - Tél. 081 657 176 - joel.pirson@perwez.be

Ecole communale de 1360 Thorembais-les-Béguines (*Les P'tits Futés*)

Direction : Mme Véronique SEVERIN

SECTION PRIMAIRE : rue de Mellemont, 3 - Tél. 010 889 004 - veronique.severin@perwez.be

SECTION MATERNELLE : rue du Presbytère, 1 - Tél. 010 880 299

Ecole communale de 1360 Thorembais-Saint-Trond (*La Farandole*)

Direction : Mme Marie-France DETHIER

SECTIONS MAT. & PRIMAIRE : rue du Culot, 2 - Tél. 081 656 944 – mariefrance.dethier@perwez.be

Une collaboration existe également, dans le cadre de l'organisation des *Mercrè'Libres*, avec :

Ecole libre Jean Paul II – 1360 Perwez

Direction : Monsieur Christophe BONTEMS

SECTIONS MAT. & PRIMAIRE : Rue Lepage, 17 - Tél. 081 656 249 – direction@jp2.be – secretariat@jp2.be

3. STRUCTURE DE L'ASBL

COORDONNÉES

- **Adresse** : rue de la Station, 11 (1^{er} étage) à 1360 PERWEZ
- **E-mail** : extrascolperwez@gmail.com
- **Tél.** : 081 649 276
- **N° d'entreprise** : 0817 591 224

GESTION JOURNALIÈRE

- Direction : M. Paul FRAITEUR
- Responsable de projets : M. Philippe LONGRÉE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose de :

- Mme Julie DAMS, Présidente (Echevine de l'Enseignement)
- Mme Véronique de BROUWER, Trésorière (1^{ère} Echevine)
- Mme Véronique BIDOUL, Secrétaire (Présidente du C.P.A.S.)
- Mme Murielle DARDENNE, Conseillère communale
- Mme Virginie DRAUX, Conseillère communale
- M. Paul FRAITEUR, Directeur de l'A.S.B.L. Anim'Mômes
- M. Philippe LONGRÉE, Secrétaire de séance du C.A.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'A.G. se compose, outre les membres du C.A., de :

- M. Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre
- M. Michel RUELLE, Directeur général de l'Administration communale
- Mme Émilie CHATORIER, Représentant la Commune en tant que responsable du personnel
- Mme Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière f.f. de la Commune
- Mme Véronique SEVERIN, représentant les Directions d'écoles
- Mme Sabine WERNERUS, représentant les parents
- M. David CAPITANT, représentant les parents

4. NOS MOYENS

Les infrastructures, l'organisation matérielle et nos différents partenariats nous permettent d'assumer notre mission en favorisant le bien-être de chaque enfant et le développement de son autonomie et de sa personnalité.

L'organisation régulière de **formations continuées**, de **réunions d'équipes** et d'**Évaluation** (entretien individuel), nous permet d'échanger et d'ajuster nos pratiques afin qu'elles répondent au mieux aux besoins de chaque acteur.

4.1. Concertations

- *L'accueil extrascolaire est organisé en synergie avec divers acteurs essentiels :*
- Directions d'écoles : concertation quant aux grandes intentions, aux projets, aux actions, à l'organisation générale...
 - Enseignants : dialogue au quotidien
 - Service ATL : soutien, conseils, lien avec l'O.N.E., organisation d'ateliers et de formations en concertation avec le responsable de projets.
 - Accueillants : disposent, par exemple, d'un quota d'une demi-heure par semaine de concertation au sein de chaque structure d'accueil

4.2. Formations

- *Des formations sont proposées régulièrement aux accueillants :*
- Formation de base (100 heures pour les accueillants ne disposant pas d'une certification suffisante)
 - Premiers soins
 - Gestion des espaces de jeu
 - Gestion de conflits
 - En fonction des besoins du terrain et en concertation avec les accueillants

4.3. Organisation spatiale et matérielle

- *Ou comment optimiser un espace presque toujours multifonctionnel...*
- Organisation de *coins* : coin doux, lecture, jeux, travail scolaire libre
 - Matériel de premiers soins et de sécurité
 - Matériel d'hygiène : savon, mouchoirs, vêtements de rechange...
 - Matériel de jeu, de lecture pour tous les âges
 - Mobilier et bacs de rangement adaptés à tout ce matériel

4.4. Taux d'encadrement pratiqué

- *Normes conseillées par l'ONE*
- Accueil de moins de 3 heures : 1 accueillant pour 18 enfants (mat. et prim.)
 - Accueil de plus de 3 heures :
 - 1 accueillant pour 8 enfants de maternelle
 - 1 accueillant pour 12 enfants de primaire

4.5. Mode de fixation de la participation financière

→ *Système de tarification en vigueur*

La tarification est conforme aux normes prescrites par l'O.N.E.

4.5.1. NOS SERVICES D'ACCUEIL TEMPS LIBRE EN PÉRIODE SCOLAIRE

Tarif

- Accueil matin & soir - **0,40 € le ¼ d'heure entamé** - Coût max. : 6,00 € / jour
 - Matin : accueil payant de 7h00 à 8h15
 - Soir : accueil payant de 15h35 à 18h00
- Journées ludiques (pédagogiques) – Coût max. : 6 € / jour

3 forfaits sont proposés :

 - **Journée** (de 7h00 à 18h00) : **6 €**
 - **½ journée A.M.** (de 7h00 à 13h00) : **4 €**
 - **½ journée P.M.** (de 12h00 à 18h00) : **4 €**
- Mercrè'Libres :
 - Forfait de 6 € pour l'après-midi, incluant l'accueil jusqu'à 18h00.
- Retards :
 - Au-delà de 18h00, le premier ¼ d'heure entamé est tarifé à **1 €**.
 - A partir du deuxième ¼ d'heure entamé, le tarif passe à **2 €**.
 - Si le retard revêt un **caractère tout à fait exceptionnel et** que la structure d'accueil a été **prévenue**, les ¼ d'heure supplémentaires restent à 0,40 €.
- Gratuités :

Le 3^e enfant présent d'une famille nombreuse (3 enfants et plus) dispose de la gratuité à l'exception des retards non exceptionnels (1 € et 2 € le ¼ d'heure). Cette gratuité n'est pas octroyée en cas de retard de paiement à répétition.

Facturation & paiements

L'accueil extrascolaire est facturé mensuellement à terme échu.

- Facture éditée vers le 15 du mois suivant
- Montant à payer pour le 5 du mois qui suit
 - *Exemple : accueil extrascolaire de septembre →*
 - *Facture émise le 15 octobre*
 - *Échéance de paiement le 5 novembre*
- Les factures sont envoyées par mail ou acheminées « via les cartables » ou, dans certains cas (ex.: parents séparés...) par courrier postal.

4.5.2. NOS SERVICES D'ACCUEIL TEMPS LIBRE EN PÉRIODE DE VACANCES

Les Journées Amusement & Découvertes (J.A.D.)

Lieux et périodes :

- A l'école communale de Perwez, rue de Brabant, 45
 - Congé de détente (Carnaval)
 - Vacances de printemps (1 semaine)
- A l'école communale d'Orbais, rue Trémouroux, 119
 - Vacances d'été (3 premières semaines d'août)

Horaire : Accueil & Activités

Accueil : 7h00 à 9h30 - **Activités** : 9h30 à 16h00 - **Accueil** : 16h00 à 18h00

Merci de respecter les plages d'activités et ce, dans la mesure du possible.

En cas de retard : Au-delà de 18h00, le premier ¼ d'heure entamé passe à 1 €. A partir du deuxième ¼ d'heure entamé, le tarif passe à 2 €.

En cas d'absence : Appelez **au plus tard à 9h30** le GSM d'accueil des J.A.D. au 0483 589 313.

Remboursement sur présentation d'un certificat médical.

Tarif

Prix à la journée : 22 €

▪ Forfaits :

- Semaine de **5 jours** : 95 € (soit 19 € par jour)
- Semaine de **4 jours** : 80 € (soit 20 € par jour)
- D'**autres forfaits** sont proposés :
 - 3 semaines en août : 255 € (soit 18,21 € / jour)
 - Aux familles de 3 enfants & plus (si 3 enfants présents)
 - Ex. : 80 € / semaine de 5 jours (soit 16 € / jour)

Paielements

L'inscription aux J.A.D. est soumise à un paiement anticipé.

Remarque générale

En cas de difficultés, les parents sont invités à prendre contact avec la direction d'Anim'Mômes afin de trouver ensemble une solution acceptable :

- *Plan financier (étalement)*
- *Recherche de solutions autres (CPAS...)*
- *Gratuité sociale (partielle voire totale)*

5. RÉGLEMENTS D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.)

5.1. R.O.I. général de nos services d'accueil temps libre

Chaque implantation a son propre R.O.I. dont les seules variantes concernent des détails : horaires, coordonnées (adresse, contact, compte bancaire)

Voici, à titre d'exemple, le R.O.I. en application à l'école communale d'Orbais.



Accueil extrascolaire

Mai 2020

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)
Ecole communale d'Orbais - *Croque la Vie*

1. Nos services d'Accueil Temps Libre en période scolaire

L'accueil extrascolaire (avant et après l'école)

Le service est **payant** (0.40 € par 1/4h entamé) :

- du lundi au vendredi de **7h00 à 8h15**
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de **15h35 à 18h00**
- le mercredi de **13h00 à 13h30**

Les Mercrè'Libres (les mercredis après-midi)

Une surveillance gratuite est organisée de **12h30 à 13h00**.

Le dîner (pique-nique) a lieu de **12h30 à 13h30**.

Des activités ludiques et variées (voir programme) sont proposées de **13h30 à 16h00** avec un accueil jusqu'à 18h00 pour les enfants participants aux Mercrè'Libres. Merci de ne pas venir chercher les enfants avant 16h00.

Un forfait de 6 € inclus l'accueil et les activités. Pour les plus petits, une sieste est organisée dans la mesure du possible en fonction de l'activité.

A **13h30**, les enfants toujours présents à l'école sont **automatiquement** intégrés aux *Mercrè'Libres*.

Les enfants qui souhaitent travailler pour l'école peuvent le faire de **12h30 à 13h30** et de **16h00 à 18h00**.

Les Journées Ludiques (pendant les journées pédagogiques)

Un accueil et des activités ludiques sont organisés durant ces journées. Le service comprend les forfaits suivants :

Forfait 1 : de 7h00 à 13h00 : 4 € - **Forfait 2** : de 12h00 à 18h00 : 4 € - **Forfait 3** : de 7h00 à 18h00 : 6 €

L'inscription préalable est obligatoire auprès des accueillants ou sur extrascolperwez@gmail.com .

Ces services payants sont destinés exclusivement aux enfants scolarisés dans les écoles communales de l'entité de Perwez et aux enfants de l'école Libre JP2 pour les activités des *Mercrè'Libres*.

La facturation

Les factures d'accueil sont envoyées de préférence par mail vers le 15 du mois qui suit. Une version papier peut-être demandée au préalable. Elles doivent être acquittées **pour le 5 du mois suivant**.

Pour les enfants présents au soutien scolaire (de 15h35 à 16h20), les 3 premiers $\frac{1}{4}$ d'heure sont *neutralisés* pour la facturation d'Anim'Mômes (puisque ce temps est déjà facturé par l'école).

En cas de **garde alternée entre deux parents** et si vous souhaitez une **facturation séparée**, merci de contacter Anim'Mômes par e-mail (extrascolperwez@gmail.com) ou tél. (081 649 276).

En cas de souci quel qu'il soit au sujet de la facturation et des paiements, merci de contacter **exclusivement** le Directeur M. Paul FRAITEUR (et pas les accueillants SVP !).

Les versements sont à effectuer sur le compte Anim'Mômes / Malèves & Orbais : **BE81 0910 1921 5224**

Merci de mentionner **uniquement** la communication structurée indiquée sur la facture et de respecter les échéances.

En cas de retards à répétition, des **frais de rappel** (de 6 puis 12 euros) vous seront portés en compte.

Si vous le souhaitez, vous pouvez payer une provision afin d'éviter d'avoir régulièrement des petits montants à payer.

Dans ce cas, votre facture mensuelle mentionnera le décompte mensuel et le solde éventuel à payer.

EN CAS DE RETARD LE SOIR :

- Prévenir l'accueil extrascolaire d'Orbais au **0483 589 312** afin que l'on puisse aussi rassurer l'enfant.
- **Prendre SVP vos dispositions** afin de rechercher une solution pour que votre enfant soit repris au plus tard à 18h00 par une tierce personne (ne pas oublier d'autoriser cette personne par SMS au 0483 589 312).
- **Au-delà de 18h00, les tarifs spéciaux sont d'application :**
 - 1 € pour le 1er $\frac{1}{4}$ heure entamé
 - 2 € par $\frac{1}{4}$ heure entamé à partir du 2^{ème} $\frac{1}{4}$ heure

La **gratuité** est accordée au **3^e enfant présent** (accueil, *Mercre'Libres* & Journées ludiques) d'une même famille **sauf** :

- Pour les $\frac{1}{4}$ heure de retard au-delà de 18h00
- Pour les familles en défaut de paiement

2. Nos services d'Accueil Temps Libre en période de vacances

Les Journées Amusement & Découvertes (J.A.D.)

Des activités thématiques (voir folder) sont organisées aux périodes de congés non fériés suivantes :

- Une semaine au congé de Carnaval et une semaine aux vacances de Printemps à l'école communale de Perwez.
- Les trois premières semaines d'août à l'école communale d'Orbais.

Les prix sont fixés à 22 € par jour - 95 € la semaine - Famille de 3 enfants **présents** : 80 €

3. Une fiche d'inscription unique valable pour tous les temps d'accueil et d'activité

Une fiche d'inscription doit être remplie obligatoirement et préalablement pour participer aux accueils et activités.

Ce document comporte un volet administratif et une fiche médicale.

Par défaut, les éléments communiqués seront considérés comme valables jusqu'au 31/08/2020.

Veuillez nous avertir au plus vite et par écrit de tout changement (e-mail de préférence) qui surviendrait.

En outre, les parents acceptent le présent R.O.I. et autorisent l'utilisation restreinte de photos de leur enfant dans le cadre des activités de l'ASBL, sauf mention contraire signalée dans la fiche d'inscription.

4. Les règles de vie dans nos temps d'accueil et d'activité

Les Parents s'engagent à :

- respecter strictement l'horaire et les accès de l'accueil extrascolaire.
- accompagner l'enfant jusqu'à l'accueil afin qu'il puisse effectuer en douceur la transition entre la famille et l'école.
- ne pas déposer un enfant à l'école si l'accueil n'est pas encore opérationnel.
- signaler l'arrivée et le départ des enfants sans délai (pour une question d'assurance, il est strictement interdit de demander aux enfants d'attendre devant l'école ou dans les couloirs).
- conduire leur enfant avant 8h si le petit déjeuner doit-être pris à l'accueil extrascolaire.
- ne pas s'attarder dans l'espace d'accueil et dans la cour.
- autoriser préalablement par écrit ou par SMS les accueillants si l'enfant est repris par une tierce personne.
- fournir un certificat médical autorisant l'administration d'un médicament à l'enfant par un accueillant.
- adapter la tenue vestimentaire (pouvant être salie) des enfants aux activités intérieures et extérieures durant les temps libres, les *Mercrè'Libres*, les journées ludiques et les JAD).
- ne pas intervenir dans la cour et les accueils pour régler des conflits eux-mêmes mais privilégier le dialogue avec les accueillants afin de trouver des solutions.

Les enfants s'engagent à :

- laisser à la maison les jeux, les ballons et objets de valeur ou dangereux (Anim'Mômes décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration).
- respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de courtoisie ainsi que les consignes de sécurité.
- respecter l'intégrité physique et/ou psychologique des autres enfants sans quoi des sanctions seront prises.
- s'exprimer dans un langage correct envers leurs camarades et avec les accueillants.
- avertir les accueillants lorsqu'il y a un problème, quel qu'il soit.

5.2. R.O.I. DES MERCRE'LIBRES

Voici, à titre d'exemple, le R.O.I. en application à l'école communale de Perwez, incluant les enfants de l'école libre Jean-Paul II.



Règlement d'ordre intérieur des *Mercrè'Libres* Ecole communale de Perwez

Mai 2020

Les *Mercrè'Libres* sont des activités ludiques variées à part entière et non une simple garderie. Proposés aux enfants, ils sont organisés tous les mercredis scolaires dès septembre.

Pour participer aux *Mercrè'Libres*, la fiche d'inscription Anim'Mômes ainsi que la fiche médicale devront-être complétées. Elles restent valables pour toutes nos activités (Accueil extrascolaire, Journées ludiques/pédagogiques et JAD).

Le programme est affiché dans les accueils aux valves Anim'Mômes et JP2 en début de mois :



Le fonctionnement des Mercredi'Libres est le suivant :

Un accueil est organisé **gratuitement jusqu'à 13h00** puis, jusqu'à 13h30, au tarif de 0,40 €/ ¼ h. Les enfants encore présents à 13h30 sont automatiquement intégrés aux Mercredi'Libres. Il n'est donc pas indispensable de nous prévenir de la présence de votre enfant.

- **De 12h30 à 13h30** : temps libre & repas (pique-nique apporté par l'enfant)
- **13h30** : rassemblement – début des animations – sieste pour les plus petits dans la mesure du possible en fonction de l'activité proposée
- **16h00** : fin des animations – accueil temps libre jusqu'à 18 heures pour les enfants présents aux activités des Mercredi'Libres
- **18h00** : fin des Mercredi'Libres

En cas de retard le soir, il est impératif de :

- Prévenir les accueillant(e)s au **0483 589 310** (numéro propre à l'accueil de Perwez)
- **Prendre vos dispositions** pour que votre enfant soit repris au plus tard à 18h00

Une participation financière de 6 € par mercredi et par enfant (gratuité accordée au 3e enfant **présent** d'une même famille) vous sera facturée en fin de mois. Ce montant inclut l'accueil jusqu'à 18h00.

Pour les retardataires (au-delà de 18h00), le tarif spécial sera d'application : **1 €** pour le premier 1/4 heure entamé et **2 €** à partir du deuxième ¼ heure entamé.

Nous attirons votre attention sur deux points importants :

1. Les parents sont priés de **ne pas venir chercher leurs enfants entre 13h30 et 16h00** afin de respecter le bon déroulement des activités.
2. Les enfants des classes primaires qui souhaitent travailler pour l'école (devoirs, leçons) auront la possibilité de le faire **avant 13h30 et après 16h00**.

Le mercredi après-midi, nous accueillons également les enfants de l'école libre Jean-Paul II. Les informations pratiques sont remises aux parents avec la fiche d'inscription dès la première participation de l'enfant. Elles sont aussi disponibles à tout moment au secrétariat de l'école JP2 ou directement au secrétariat Anim'Mômes (081 649 276 ou extrascolperwez@gmail.com).

Les Mercredi'Libres
Les mercredi après-midi

Qui ?
Tous les enfants de maternel à primaires

Quoi ?
Activités manuelles et artistiques,
Atelier cuisine, sport,
Jeu d'extérieur et d'intérieur

Combien ?
6 € pour l'après-midi,
accueil compris => 18h

Où ?
À l'école communale de Parwez,
rue de Brabant, 46
1360 Parwez

Informations pratiques

Chaque semaine une activité différente est proposée et le programme est affiché tous les mois aux tables des 400es.

Pour les élèves de l'école Jean-Paul II, rien de plus simple !
Un accueil est assuré jusqu'à 13h15 aux Aubépiniers.
Après avoir été, les enfants sont conduits en rang vers l'école communale de Parwez par les accueillantes de JP2.

Le fonctionnement des Mercredi'Libres est le suivant :

13h30 : rassemblement - début des animations et montage pour les plus petits.
14h00 : fin des animations - Accueil temps libre
18h00 : fin de Mercredi'Libres

Votre enfant recevra une fiche d'inscription dès sa première participation. Nous vous invitons à la compléter sans tarder et à nous la remettre.

Nous attirons votre attention sur deux points :

1. Les parents sont priés de ne pas venir chercher leurs enfants entre 13h30 et 16h00 afin de respecter les plages d'animation (sauf accord préalable).
2. Les enfants de primaire qui souhaitent travailler pour l'école ont la possibilité de le faire en accueil après 16h.

Une participation financière de 6 € par mercredi par enfant (gratuite pour le 3e enfant présent d'une même famille - voir conditions dans le R.O.L.) vous sera facturée mensuellement.

En cas de retard :

- Prévenir l'accueil au 0813 589 310
- les tarifs spéciaux sont d'application : 1 € le 1er 1/4h entrant et 2 € les 1/4h suivantes suivantes.

bon Mercredi'Libres à tous !

Une organisation d'Anim'Mômes asbl
Rue de la Station, 11 - 1360 Parwez - E-mail: extrascolperwez@gmail.com - Tél: 081 649 276

Les règles de vie :

Pour la bonne organisation des Mercredi'Libres et que ce soit un vrai moment de détente pour les enfants, il est important que chacun respecte bien ces règles :

Les parents s'engagent à :

- respecter strictement l'horaire et les accès de l'accueil extrascolaire.
- signaler le départ des enfants sans délai (pour une question d'assurance, il est strictement interdit de demander aux enfants d'attendre devant l'école ou dans les couloirs).
- autoriser préalablement par écrit ou par SMS (0483 589 310) les accueillants si l'enfant est repris par une tierce personne.
- fournir un certificat médical autorisant l'administration d'un médicament à l'enfant par un accueillant. Un mot des parents ne suffit pas.
- adapter la tenue vestimentaire (pouvant être salie) des enfants aux activités intérieures et extérieures durant les Mercredi'Libres.

Les enfants s'engagent à :

- laisser à la maison les jeux, les ballons et objets de valeur ou dangereux (Anim'Mômes décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration).
- respecter le matériel mis à disposition.
- respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de courtoisie ainsi que les consignes de sécurité.
- respecter l'intégrité physique et/ou psychologique des autres enfants sans quoi des sanctions seront prises.
- s'exprimer dans un langage correct envers leurs camarades et avec les accueillants.
- avertir les accueillants lorsqu'il y a un problème, quel qu'il soit.

5.3. R.O.I. des Journées Amusement & Découvertes (J.A.D.)



Règlement d'ordre intérieur Journées Amusement & Découvertes (J.A.D.)

Mai 2020

Les Journées Amusement & Découvertes se veulent être un moment de détente durant lequel les enfants pourront découvrir plein de choses tout en s'amusant !

Bien que nos activités se déroulent dans des écoles, nous voulons mettre l'accent sur l'esprit « **vacances !** ». C'est la raison pour laquelle nous ne parlons pas de classe, de maternelles, de primaires mais de local d'activités, d'**Ecureuils** (M0-M1), de **Pandas** (M2-M3) et de **Kangourous** (P1 à P6).

Les activités proposées sont réfléchies au préalable en réunions d'équipes et s'articulent toujours autour d'un thème central qui sert de fil conducteur. Les activités en plein air font partie intégrante du programme.

Les mots **Amusement & Découvertes** prennent dès lors tout leur sens.

Le présent règlement des J.A.D. reprend notamment les lieux où les activités sont organisées, les horaires, les taux d'encadrement, la procédure d'inscription avec les modalités de paiement et les règles de vie.

Voici, à titre d'exemple, les informations pratiques reprises dans le folder *JAD Eté 2019*.

Qui ?
Enfants de Maternelle
Les Ecureuils M0-M1 & Les Pandas M2-M3
Enfants de Primaire
Les Kangourous P1 à P6
Sur base de la scolarité 2018-2019

Quoi ?
Jeux d'extérieur et d'intérieur, sport.
Ateliers créatifs, culinaires à thèmes.
Sieste pour les plus petits.
P'tit déj sain -> 9h au plus tard.

Où ?
A l'école communale d'Orbais
Rue Trémouroux, 119
à 1360 Orbais (Perwez)

Combien ?
22 € / jour — 285 € / 3 semaines
95 € / sem. 5 jours — 80 € du 12 au 16/08
Familles de 3 enfants présents :
80 € / enfant la semaine de 5 jours
65 € / enfant la semaine du 12 au 16/08

Une organisation d'Anim'Mômes asbl
Rue de la Station, 11 - 1360 Perwez
E-mail : extrascalperwez@gmail.com

S'inscrire aux J.A.D.
Inscription préalable obligatoire

- De préférence par e-mail : extrascalperwez@gmail.com
Ou par téléphone (messagerie) : 081 549 276
Mentionnez clairement : Nom - Prénom - Ecole fréquentée et dates.
- Vous recevrez ensuite l'finalisation de paiement.
L'inscription est enregistrée **dès réception du paiement**.
Un seul conseil : ne traînez pas ! Les inscriptions seront limitées dès que la capacité maximale sera atteinte (70 enfants).
- Fiche d'inscription & médicale (à nous renvoyer si ce n'est déjà fait)
Ces documents vous seront fournis, le cas échéant, dès réception de votre pré-inscription et seront valables pour toutes les activités organisées par Anim'Mômes.

Accueil
L'accueil (de 7 h et jusqu'à 18 h) et le P'tit déj sont inclus dans le prix.
En cas de retard ou d'absence : Appelez le GSM d'accueil des J.A.D. au 0483 589 313.
Le 1^{er} h de retard : 1 € — Les h suivants : 2 € / h h

Horaires
Les enfants qui doivent déjeuner doivent arriver à 9 h au plus tard.
Merci de ne pas conduire vos enfants après 19h30 et/ou de les reprendre avant 16 h afin de respecter les plages d'animation et ce, dans la mesure du possible.

Informations pratiques
Seules les activités principales sont mentionnées. D'autres activités variées seront proposées en tenant compte de la météo et de l'humeur des enfants...

Aidez-nous à rendre votre zone d'achat avec une boîte à tartines et une garde-manger pour vos enfants. Des fripes seront à disposition pour les pique-niques.

Les mercredis 7 & 11 : ne pas apporter de pique-nique, le dîner sera réalisé par les enfants (prévoir uniquement les boissons et les collations).

Le vendredi 9 : pas de P'tit déj — Départ du car à 9h00 précises pour l'excursion à Montsigle - Tenue adaptée à l'extérieur
Ne pas oublier : vêtements de recharge normaux, linges et doudou pour la sieste des petits.
Une attestation fiscale vous sera remise ultérieurement (en 2020).
Si votre mutuelle intervient pour les stages, remettre-nous le document prévu à cet effet et nous le compléterons.
R.O.I. (Règlement d'ordre intérieur) et Projet pédagogique disponibles sur demande.
Editeur responsable : Paul Traiteur - Rue de la Station, 11 à 1360 Perwez

Eté 2019
Du 5 au 23 août

3 sections pour enfants de 2½ à 12 ans

Du 5 au 9 août
Les châteaux-forts

Du 12 au 16 août
Les métiers

Du 19 au 23 août
Les produits de la nature

Inscription possible à la journée *

Journées Amusement Découvertes
* Seul journée excursion

Les lieux et périodes:

- A l'école communale de Perwez, rue de Brabant, 45
 - Congé de détente (Carnaval)
 - Vacances de Printemps (1 semaine)
- A l'École communale d'Orbais, rue Trémouroux, 119
 - Vacances d'Eté (3 premières semaines d'août)

Les horaires :

Nous demandons aux parents de bien respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

- **A partir de 7h00** : accueil du matin
- **De 8h30 à 9h00** : petit déjeuner (inclus dans le prix et uniquement en été)
- **De 9h30 à 16h00** : activités (avec pause repas de 12h00 à 13h30)
- **De 16h00 à 18h00** : accueil du soir

Les inscriptions :

L'inscription préalable est obligatoire :

- De préférence par e-mail : extracolperwez@gmail.com
- Ou par téléphone : 081 649 276

- Dès réception de l'inscription, celle-ci sera confirmée par e-mail et comprendra l'invitation à payer.
- Dès réception du paiement complet, celui-ci sera également confirmé : l'inscription sera alors effective.
- L'enfant doit disposer d'**une fiche d'inscription** (comprenant un **volet médical**) dûment **complétée** et **signée** par son responsable.
- En cas de **garde alternée entre les parents**, merci de préciser clairement les consignes (fiche d'inscription → remarques).
- Les inscriptions tardives seront acceptées s'il reste des places disponibles (max. 60 enfants).
- En cas d'absence, les journées seront uniquement remboursées sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure.

Les modalités de paiement :

Le tarif (par enfant) actuellement en vigueur est de :

- 22 € par jour
- 95 € par semaine de 5 jours (80 € si 4 jours)
- Réduction pour les familles de 3 enfants présents : 80 € par semaine par enfant

En outre, un forfait spécial de 255 € est proposé en août pour les 3 semaines complètes.

Le prix des journées comprend :

- L'encadrement de 7h00 à 18h00
- Le petit déjeuner (uniquement en été et pour toute arrivée au plus tard à 9h00)
- Le matériel (jeux, ateliers, bricolage...)
- Les déplacements éventuels en autocar et/ou droits d'entrée lors des excursions
- Les assurances

Le **numéro de compte** à utiliser est le **BE70 0910 1921 5325** (compte de l'asbl Anim'Mômes - J.A.D.).
Communication : NOM & PRENOM de l'enfant + Dates choisies

Bon à savoir :

- **Impôts** : une attestation annuelle permettant la déduction fiscale des frais de garde sera remise.
- **Mutuelle** : les parents sont invités à remettre le formulaire de remboursement ad hoc en vue d'obtenir une éventuelle intervention de leur mutuelle !
- **Denrées périssables** : des frigos sont mis à disposition pour les pique-niques en cas de fortes chaleurs.

Les règles de conduite :

- **Les animateurs :**

- ne laisseront jamais les enfants seuls et sans surveillance.
- veilleront à leur épanouissement et à leur sécurité durant toute la durée du séjour
- proposeront aux enfants des animations de qualité :
 - adaptées à l'âge de l'enfant
 - diversifiées
 - encourageant la découverte de soi, de l'autre et du cadre de vie
 - favorisant la participation, l'échange, l'esprit d'équipe et le partage
- veilleront à expliquer aux enfants :
 - les espaces et zones de jeux ainsi que les zones non autorisées
 - les règles des jeux actifs

- **Les parents :**

- s'engagent à fournir toutes les informations utiles et complètes (notamment sur le plan médical) relatives à leur enfant
- s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture
- conduisent leur enfant à l'accueil et attendent la prise en charge de celui-ci par un animateur avant de quitter les lieux
- veilleront à marquer de leurs nom et prénom les effets personnels de leur enfant (sac, vêtements...)

- **Les enfants :**

Chaque enfant doit-être disposé à vivre une expérience d'amitié et de respect mutuel avec les contraintes et surtout les richesses que cela implique, notamment :

- la participation active dans les activités, les jeux et y prendre plaisir
- le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de courtoisie
- les consignes de sécurité
- les règles de vie en groupe qui leur seront communiquées au début de chaque journée.

Le cas échéant, l'asbl Anim'Mômes communiquera quotidiennement aux parents les manquements éventuels de leur enfant aux diverses règles mentionnées.

Autres règles de vie :

- Les locaux sont réservés à des jeux ou à des activités à pratiquer dans le calme.
- Les animateurs veilleront à la remise en ordre des locaux à la fin de la journée avec l'aide des enfants.
- Les enfants – mais aussi leurs parents – veilleront à reprendre chaque jour les effets personnels nommés.
- Un endroit pour les objets trouvés sera prévu mais, en aucun cas, les animateurs ne seront tenus pour responsables en cas de perte ou de vol.

Allo Maman Bobo !

Les animateurs disposent :

- d'une boîte de secours (premiers soins)
- des fiches médicales des enfants

Une fiche de soins est complétée lors de toute intervention.

En cas d'urgence, les parents/tuteurs seront avertis le plus rapidement possible. *Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'intervention se fera sans leur consentement.*

6. NOS OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Voici les objectifs pédagogiques que nous souhaitons mettre en avant. Chaque objectif renvoie à l'article du Code de qualité (*) de l'O.N.E. qui lui correspond.

Notre idéal est d'assurer avec adéquation les transitions **FAMILLE → ECOLE** (le matin) et **ECOLE → FAMILLE** (le soir) et de garantir un **accueil adapté et de qualité** offrant à chaque enfant les éléments indispensables à son bon **développement physique** et **sanitaire**, ainsi que **psychique**.
(Voir articles 2 & 8)

L'enfant est placé **au centre de la relation**, dans le **respect** de ce qu'il est, de ses **besoins**, **aspirations** et **désirs**. Une place importante sera réservée à son **écoute**.
(Voir article 4)

Nous privilégions les valeurs d'**égalité**, de **respect** et de **tolérance**. Le leitmotiv « **Un enfant égale un enfant** » sera à tout instant notre ligne de conduite.
(Voir articles 9 & 12)

Nous voulons favoriser le **développement de l'enfant** avec la perspective d'une vie en groupe basée sur la **coopération** et la **solidarité**, sans oublier de laisser une bonne place tant à l'**esprit d'initiative** qu'à la notion de **temps libre**.
(Voir articles 5 & 7)

L'équipe éducative veillera à favoriser une bonne **communication** à tous les niveaux et, particulièrement, avec les parents et les enseignants afin d'harmoniser lesdites transitions. Elle sera, dans un souci de continuité, le relais indispensable dans l'**intérêt affectif de l'enfant**.
(Voir articles 15, 16 & 17)

Le milieu d'accueil veillera à ce que l'équipe éducative réunisse les **qualifications**, les **compétences** nécessaires et les **formations** continuées, pour répondre au mieux aux besoins des enfants.
(Voir articles 13 & 14)

(*) Extraits du Code de qualité de l'O.N.E.

Art. 2 Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d'accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées.

Art. 4 Le milieu d'accueil permet à l'enfant de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie.

Art. 5 Le milieu d'accueil contribue au développement de la socialisation de l'enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération.

Art. 7 Le milieu d'accueil veille, dans l'organisation des activités, à faire place à l'initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d'accueil fait suite à des activités pédagogiques.

Art. 8 Le milieu d'accueil, dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants.

Art. 9 Le milieu d'accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race, l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillant(e)s.

Art. 12 Le milieu d'accueil veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans la gestion des activités et/ou de la vie quotidienne.

Art. 13 Le milieu d'accueil veille à ce que l'encadrement soit assuré par du personnel qualifié qui ait les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé.

Art. 14 Le milieu d'accueil encourage les accueillants, quelle que soit la qualification de base de ceux-ci, à suivre une formation continue relative au caractère professionnel de la fonction d'encadrement et aux connaissances en matière de développement de l'enfant.

Art. 15 Le milieu d'accueil veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient.

Art. 16 Le milieu d'accueil informe les personnes qui confient l'enfant de son projet et s'informe des attentes de celle-ci. Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles tant psychologiquement que physiquement pour leurs occupations, que celles-ci soient d'ordre professionnel ou non.

Art. 17 Le milieu d'accueil établit avec les personnes qui confient l'enfant une relation qui développe et encourage la complémentarité entre les différents lieux de vie de l'enfant.

7. NOS PROJETS ÉDUCATIFS

Chaque structure d'accueil a élaboré son projet éducatif propre.

Suite aux mesures de confinement du coronavirus, ceux-ci seront remis à jour à la rentrée de septembre avec les différentes équipes.